

23 déc 2016 -16:30

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#)

## Troisième contrat de gestion d'ASTRID

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant le troisième contrat de gestion d'ASTRID.

Le contrat de gestion et le plan d'entreprise ont été approuvés par le Conseil d'administration de la SA ASTRID et par le Comité consultatif des usagers, au sein duquel siègent les services de secours et de sécurité. Le contrat de gestion entre l'État belge et ASTRID est conclu pour une période de 5 ans (2016-2020).

Le plan d'entreprise est établi selon trois principes de base :

- garantir la continuité et la fiabilité
- une approche orientée vers le client
- la qualité à un prix correct

Il fixe les obligations et les investissements pour la période 2016-2020. Ces investissements, d'une valeur de 117 millions d'euros, permettent d'effectuer des remplacements, d'optimiser la qualité des systèmes, d'optimiser la couverture radio et de développer de nouvelles applications de données.

Le contrat de gestion fait une distinction selon la catégorie de clients tout en prévoyant une tarification différente des abonnements. Il définit les missions de service public d'ASTRID, qui fournit quatre services de base importants :

- un système de radiocommunication
- un système de *paging*
- des solutions de prise en charge des appels et de dispatching
- le *Blue Light Mobile* (communication mobile à large bande)

Le contrat de gestion fixe en outre les relations mutuelles avec les différents acteurs concernés (les utilisateurs, le Comité consultatif des usagers, la commission de sécurité ASTRID, la Régie des bâtiments, le Ministère de la Défense et le Centre de Crise). Les subventions attribuées et les tarifs applicables aux utilisateurs figurent également dans le contrat de gestion.

Le Conseil des ministres a également pris acte de la réduction de capital social envisagée.

La société anonyme de droit public ASTRID a été créée en 1998. L'objet social est d'assurer une communication sûre et efficace entre les acteurs des services de secours et de sécurité, tant publics que privés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>